

L'an deux mil deux le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 06 Septembre à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 02/09/02

ORDRE DU JOUR :

- Lotissement
- Comptabilité
- Travaux
- Divers

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf Mr ZIMMERMANN Gérald, excusé.

Madame VIARD Sandrine est élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mr RICHARD Denis, architecte, invité.

PRESBYTÈRE :

Le logement occupé par la famille CISOWSKI étant libéré depuis le mois d'Août 2002, le Conseil Municipal doit décider de l'avenir du bâtiment. Le Maire rappelle les avantages et les inconvénients des 3 possibilités évoquées par l'Assemblée dès le départ de Mr le Curé :

- Faire des logements : opération lourde financièrement et dans un bâtiment qui ne s'y prête guère, entraînant des loyers élevés (supérieurs à 690 €).

- Vendre le bâtiment : solution qui présente l'avantage d'un apport financier transférable ailleurs mais qui prive la commune d'un patrimoine affectif et supprime la possibilité centrale d'utilisation du bâtiment (école, jardin, locaux de rangement rue des Petits Tilleuls,...). Cette solution attire encore quelques conseillers.

- Aménager le bâtiment en salle communale : cette dernière possibilité, qui avait été retenue par l'ancien Conseil Municipal prévoyait de démonter toute la structure de l'étage pour en faire une grande salle, puis l'utiliser et ensuite décider du projet final. Cette procédure, entraînant trop d'imprévus et de risques, ne peut être appliquée, d'où la présence de Mr RICHARD Denis qui a étudié toutes les possibilités évoquées.

En rappelant la nécessité d'équiper la structure créée de petites salles afin de pérenniser l'utilisation dans l'ancien café dont le fonctionnement est globalement une réussite, le Maire donne la parole à monsieur l'architecte qui présente aux conseillers les plans esquissés.

L'idée principale est de conserver la structure extérieure du bâtiment en lui ajoutant une extension côté jardin pour recevoir les escaliers, les parties communes et l'élévateur réservé aux handicapés (obligatoire dans les lieux publics). Cette prolongation permettrait de conserver une surface utilisable de 120 m² sur le 1er étage et 150 m² sur le 2ème (actuel grenier). Le premier étage, qui serait sans cloison, pourrait être réservé aux repas, cérémonies, spectacles de l'école, tandis

que le second, aménagé en petites pièces, pourrait être utilisés par les différentes associations (Musique, Jeunes, Club féminin,...) ainsi que pour l'école pour les activités plus réduites.

Le montant de ces travaux s'élève à 259.000 € environ (première estimation) comprenant : la rénovation, l'extension et l'achat du matériel pour l'aménagement d'une surface exploitable de 250 m².

Mr RICHARD rappelle que ce coût est à comparer avec celui de la construction d'un bâtiment neuf qui, pour le même prix n'offrirait que 150 m² exploitables et ne bénéficiant pas de la situation centrale dans la commune (cœur du village, proche de la mairie et de l'école).

Le projet est soumis au vote : 8 pour, 1 pour mais qui soulève le problème du financement, 1 contre : l'opposition au projet portant sur l'aménagement du bâtiment, risquant de dégrader le style de l'édifice ancien. Le maire précise qu'en cas de vente du bâtiment, le nouveau propriétaire pourrait le restructurer à sa guise et modifier ainsi l'édifice aujourd'hui appelé presbytère mais qui fut jadis une maison de marchand de vins... Autre temps, autre mœurs... et quoi de plus enrichissant qu'un patrimoine qui offre à chaque époque le témoignage des hommes qui l'ont entretenu et aidé à traverser le temps.

Le projet de rénovation du presbytère et de l'aménagement en salle des fêtes est donc adopté.

Tout en déplorant la nécessité de créer un parking dans l'actuel jardin, Mr YUNG Christian, en accord avec ce projet, souligne qu'il ne doit pas éclipser celui du lotissement. Le Maire lui répond que la création d'une salle des fêtes était incluse dans le projet de lotissement, le cheminement du financement restera donc le même avec, en final, la même question de l'engagement communal.

Le Conseil Municipal confirme la prestation de Mr RICHARD Denis sur le sujet, une notice descriptive de mise au point du programme avec estimation sera élaborée pour servir de base au lancement du projet.

Le Conseil Général et l'État sont sollicités pour l'octroi d'une subvention pour ce projet et donne pouvoir au Maire pour signer tous actes utiles à ce dossier.

ANCIEN CAFÉ :

Le Conseil Municipal décide de mettre en vente l'ancien café, actuellement utilisé en salle communale, afin de financer le projet de rénovation du presbytère. Une expertise sera demandée afin de connaître le prix auquel ce bâtiment doit être mis en vente, cependant, la transaction ne pourra être faite que lorsque les travaux du presbytère seront effectués, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs du bâtiment (locataires, jeunes, club féminin, club de guitare,...)

LOTISSEMENT :

- Le Maire expose au Conseil Municipal les plans d'aménagement du lotissement élaborés par l'entreprise BCI. Le problème du raccordement de la route à créer sur le CD 4 a été évoqué avec Mr DINET Michel lors de son passage à URUFFE. Une réponse doit être prochainement donnée au Conseil Municipal.

L'entreprise BCI est actuellement en contact avec la DDE pour régler le problème de

l'assainissement des futures constructions : la collecte des eaux usées devra probablement utiliser les actuels jardins de la rue des Pâtis, le niveau du terrain aux tas de bois (ZE 133) étant trop élevé obligerait à remonter les effluents... et le coût des travaux. Le Conseil Municipal demande à Mr RICHARD Denis, intermédiaire entre la société BCI et la commune, à faire en sorte que ces problèmes soient réglés pour fin septembre afin que le projet avance.

Le Maire souligne qu'il doit prévenir les agriculteurs qui exploitent les parcelles affectées à ce projet pour qu'ils cessent l'exploitation de la surface concernée par les travaux de l'année prochaine.

- Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de l'entreprise BATIGERE qui cherche des terrains à construire.

TRAVAUX :

1- Employés communaux :

Le Maire fait part aux conseillers municipaux du règlement du travail des employés communaux élaboré lors de la réunion du 01/06/02 et rappelle la procédure, sous la responsabilité directe du Maire ou des Adjointes, pour entreprendre des travaux sur la Commune.

2- Travaux en cours :

- Échange de terrain entre Mr CLAUDEL Pierre et la commune : Par délibération en date du 24/07/87, le Conseil Municipal avait décidé d'échanger une bande de terre de la parcelle ZE 78, appartenant à la famille CLAUDEL Gaston, avec une partie de la parcelle ZE 80, afin de créer un chemin. Cette opération, longtemps en suspens à cause des problèmes de succession, va enfin pouvoir être traitée devant notaire.

Le Conseil Municipal accepte cet échange et donne pouvoir au Maire de signer tous actes utiles à cette transaction.

- Le Conseil Municipal décide de faire métrer et borner le chemin des Lavières par Mr COSTE Denis. Pouvoir est donné au Maire pour signer tous actes utiles.

- Terrain de cross (vélos) : Les plans faits par les enfants ont été étudiés et le Conseil invite les enfants à une réunion le Vendredi 13 Septembre 2002 à 18 heures pour mettre au point ce projet.

Après avoir étudié les projets exposés par les enfants et listé leurs demandes, les conseillers qui se sont rendus sur le site précisent qu'il faudra décaisser le sol et étaler de la grève sur toute la surface du terrain avant d'y mettre des bosses.

Mr SIMONIN Stanislas propose l'utilisation de désherbant pour éliminer les orties. Mme VIARD Sandrine s'offusque de tels propos, considérant la proximité du ruisseau et le risque encouru par la faune et la flore aquatiques... et évoque la législation qui s'y rapporte. Mr SIMONIN Stanislas fait état de la faible quantité de produit appliquée dans ce genre d'utilisation. Mme VIARD rétorque qu'on ne peut s'offusquer de quelques truites mortes dans la Deuille suite au manque d'eau et oser un risque bien pire dans

l'Aroffe, risque répréhensible qui serait probablement lourdement sanctionné.

L'endroit réservé à l'accès au ruisseau des véhicules des pompiers et aux conteneurs à verre sera recouvert avec du blanc de Maxey. Une table et des bancs y seront installés et une barrière rudimentaire sera installée le long du ruisseau.

Le Maire rappelle que ce terrain est en fait une aire communale de dépôt de grève, les jeux des enfants se feront donc sous la responsabilité exclusive des parents, charge à eux de garantir leurs enfants dans l'exercice de leurs jeux. Le port du casque sera recommandé.

- Aire de jeux (petits) : Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la CAF l'autorisant à acheter les jeux pour les enfants avant l'octroi de sa subvention éventuelle. Le Conseil Municipal décide d'attendre la décision définitive de la CAF.

- Cloches de l'église : Suite au mauvais fonctionnement des cloches, un devis a été demandé à Mr CHRÉTIEN. Il s'avère que le roulement d'une cloche est cassé et que les autres ne sont pas en très bon état.

Mr CHRÉTIEN a proposé 3 devis :

- Remise en place de la cloche 2 et remplacement du roulement : 870,69 € TTC
- Installation sur billes de la cloche 2 : 1.340,72 € TTC
- Installation sur billes des 3 cloches : 3.267,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, après étude de ces devis, décide d'être prévoyant et de retenir la troisième solution, à savoir l'installation complète des 3 cloches sur billes pour un montant de 3.267,47 € .

Pour ces travaux, le Conseil Municipal sollicite une subvention au Conseil Général et à l'État et donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes utiles.

- Logement communal : Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise BOYÉ menuiserie pour l'installation d'un volet roulant dans le logement communal situé au-dessus de l'école pour un montant de 334,88 € TTC.

- L'entreprise MULLER devant intervenir à URUFFE fin septembre 2002, divers travaux lui seront confiés, notamment en voirie et en branchements d'eau.

3- Travaux suite à effraction :

Lors de l'effraction de la nuit du 17/08/02, la nouvelle porte de la cour de l'école a été endommagée, un devis a été demandé à l'entreprise BOYÉ Menuiserie pour cette réparation qui s'élève à 151,89 € TTC. Ce devis sera envoyé à l'assurance de la commune.

BOIS :

1- Chasse :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des divers courriers de Mr DRAPPIER Georges, Président de l'ACCA, l'informant de son intention d'organiser des battues en plaine. Ces courriers sont affichés au lieu habituel pour aviser et attirer l'attention de la

population afin de pérenniser la convivialité entre les divers utilisateurs des lieux communaux en y conférant une pointe de prudence.

2- Subvention forestière :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'abandon d'une partie des subventions de l'ONF pour les travaux de conversion en parcelle 11 et 46 car ces travaux n'ont pas été effectués en totalité à cause de la tempête de 1999. Ces subventions ont été versées proportionnellement aux travaux réalisés sur chacune des parcelles.

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

La situation de compte de la commune à la date du 30/08/02 est de 156.050,72 €.

2- Subvention (recettes communales) :

Le Conseil Municipal prend connaissance des subventions suivantes :

- Fonds départemental de la taxe professionnelle : 13.060,73 €
- Fonds départemental de la taxe professionnelle : 101,94 €
- Subvention achat informatique et mobilier école : 2.085,00 €
- Subvention alimentation électrique station de pompage : 2.515,00 €
- Subvention remise en état dépotoir : 4.558,00 €
- FCTVA : 5.855,25 €

3- Subvention école :

Le Conseil Général a accordé une subvention de 305,00 € pour la manifestation "les écoles qui chantent". Cette somme ayant transité sur le compte de la commune, le Conseil Municipal décide de la reverser à la coopérative scolaire d'URUFFE.

4- Décision Modificative N° 1/02 :

La décision modificative du 27/06/02 n'est pas conforme aux écritures comptables. Suite à un courrier de Mr le Sous-Préfet, le Conseil Municipal annule le délibération du 27/06/02 et la remplace par celle -ci :

Investissement :

compte 1068 : +265.043,00 € (recettes)

compte 021 : - 265.043,00 € (recettes)

Fonctionnement :

compte 002 : -265.043,00 € (recettes)

compte 023 : - 265.043,00 € (dépenses)

EPCI :

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu des dernières réunions de l'EPCI et souligne le projet de création d'une salle de spectacles. L'Assemblée décide de présenter son projet de salle des fêtes dans l'ancien presbytère à l'EPCI pour demander s'il peut être intégré à cette opération de salle de spectacles. Mr le Maire est chargé de prendre contact avec l'EPCI pour leur exposer la situation.

ÉCOLE :

1- École primaire :

Le Maire présent au Conseil Municipal le devis des besoins en mobilier de l'école primaire d'URUFFE pour l'aménagement d'une bibliothèque. Le montant des achats s'élève à **1.108,64 € HT** selon le descriptif ci-dessous :

- Tableau triptyque vert : 435,48 €
- Tableau vert : 183,11 €
- 6 tables simples : 261,60 €
- 2 chaises : 128,04 €.

Pour ces achats, le Conseil Municipal sollicite une subvention et demande l'autorisation de les commencer avant l'octroi d'une éventuelle subvention pour améliorer rapidement les conditions de travail des élèves.

2- Syndicat intercommunal :

- Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la réunion du syndicat intercommunal de COLOMBEY LES BELLES et du projet de création d'un parking ainsi que de l'achat de buts de hand. Ces projets peuvent être subventionnés par les communes adhérentes si elles mobilisent leur propre dotation d'équipement (part intercommunale).

En effet, le Conseil Général attribue 10 % des subventions communales pour des travaux intercommunaux. Ces 10 % ne peuvent être dépensés par la commune qu'en lien avec d'autres. Les deux demandes du syndicat intercommunal de COLOMBEY LES BELLES entrent dans ce cadre.

Le Conseil Municipal est favorable à ces participations.

- Statuts : Par délibération en date du 05/07/02, le comité du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle de COLOMBEY LES BELLES s'est prononcé en faveur de la modification des statuts du syndicat concernant les transports scolaires.

Le Conseil Municipal accepte cette modification.

EAU :

1- Analyse :

- L'analyse du 01/07/02 conclut à une eau conforme aux exigences de qualité

réglementaires pour les paramètres analysés.

- Comme chaque année, une information sur la qualité de l'eau a été éditée par la DDAS. Elle sera distribuée avec la facture d'eau, conformément à la réglementation.

- Un technicien de la société ASPECT Environnement, mandaté par la DDASS, est passé pour effectuer un prélèvement en vue de rechercher les éventuels produits phytosanitaires dans 296 unités de distribution lorraines.

- Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la DDASS concernant les résultats des analyses d'eau du premier semestre 2002 et demandant l'état d'avancement du projet de 1996 de mise en protection de la source.

Le Maire rappelle qu'à l'époque, le Conseil Municipal avait demandé une aide technique pour traiter ce dossier très spécialisé mais, malgré la visite de délégués de la DDAF, de la DDAS et de l'Agence de Bassin, cette aide n'a pas été suivie d'effet. Ce dossier est toujours en suspens et cela depuis bien plus longtemps que 1996 puisque la première demande a été faite par Mr YUNG Jean-Jacques, ancien Maire de la Commune. Le Conseil Municipal donne pouvoir au maire pour demander aux instances une aide technique et surtout une véritable assistance pour relancer ce projet. Une nouvelle réunion sera programmée prochainement.

2- Règlement :

L'Assemblée prend connaissance du courrier de Mr le Sous-Préfet en date du 29/08/02, l'informant de l'irrégularité de la délibération du 27/06/02 concernant la limite d'entretien à la charge du propriétaire pour le branchement d'assainissement, la loi étant suffisamment claire pour ne pas modifier le règlement de l'eau. Le Conseil Municipal annule donc cette délibération.

L'assemblée rappelle la loi en ce domaine : l'entretien de la partie du branchement située en domaine privé (entre l'habitation et la boîte de branchement en limite de propriété) est à la charge exclusive du particulier. En cas de bouchage de l'égoût dont la cause constatée par le service des eaux incombe à l'abonné, il sera dressé un procès-verbal engageant financièrement le particulier pour la réparation des dégâts, la commune apportant la preuve de la faute est irréfutable du particulier (ex: gravats de construction obstruant l'égoût).

IMPÔTS :

L'Assemblée prend connaissance du courrier du Centre des Impôts de TOUL proposant la réunification des deux numéros cadastraux qui correspondent au presbytère (un numéro pour la maison : F129 et un numéro pour le jardin : F 128). Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

CENTRE DE GESTION :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nouvelle convention du service de remplacement du personnel communal du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS PRÉFECTURE :

L'Assemblée prend connaissance des informations suivantes :

- Création des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D)
- Information sur le plomb. la date limite de remplacement des conduites en plomb est 2013. Mr GILLARD Patrick, adjoint, informe l'Assemblée qu'à chaque intervention sur le réseau, une partie des anciennes conduites est changée et que d'ici 2013, le réseau sera pratiquement aux normes.

CONSEIL GÉNÉRAL :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des informations suivantes :

- Compte-rendu de la session du Conseil Général en date du 24/06/02
- Information sur l'élimination des boues de station d'épuration
- Information sur l'élaboration des schémas de cohérence territoriale
- Courrier de Mr DINET Michel appuyant la demande de l'Assemblée Municipale d'URUFFE auprès de Mr le Procureur de la République concernant la licence d'exploitation du débit de boissons dont la commune est propriétaire.

DIVERS :

L'Assemblée prend connaissance des informations suivantes :

- Site Internet : le site d'URUFFE étant régulièrement visité, Mr MOREAU Christian propose que la commune achète un nom de domaine afin de préserver son adresse internet. Le prix de cette transaction est d'environ 110 € la première année puis environ 60 € les suivantes. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

- Mr GILLARD Patrick évoque à nouveau le problème de la salubrité des logements situés rue des Morlots (poubelles dans la rue toute la semaine). Le courrier adressé au propriétaire des lieux lui demandant de remédier à cette situation en mettant des conteneurs à la disposition de ses locataires est resté sans effet. Le Conseil Municipal demande au Maire d'aller constater le caractère insalubre des abords de ce bâtiment et de dresser procès-verbal au propriétaire.

- Carte postale de vacances de Mme VIARD Sandrine
- Carte postale de vacances de la famille GUILLET Gérald
- Carte postale de Mlle RODHAIN Isabelle, en stage au BURKINA-FASSO qui transmet les remerciements de la population locale aux personnes qui ont généreusement donné les produits demandés. Il est à noter que Mlle RODHAIN prolonge son séjour dans ce pays.

- Article du journal sur le voyage humanitaire en UKRAINE auquel Mme FERRETTE Jeanne a participé.

Encore toutes les félicitations de la commune pour ces actions humanitaires.

- Informations sur les programmes de RADIO DÉCLIC
- remerciements de Mme ZIMMERMANN Marcelle aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux Pompiers pour la cérémonie qui lui a été offerte à l'occasion de la remise de la médaille d'or de la famille française. Cette lettre sera publiée dans le prochain bulletin municipal.

- Journée des Aveugles et Malvoyants le dimanche 06 octobre 2002.
- Vente de brioches au profit de l'AEIM : elle aura lieu les 10,11,12 et 13 octobre 2002.
- Fête de la betterave : Mme VIARD Sandrine reprend l'organisation de cette fête.
- Remerciements de Mr LAMOTTE Rudy pour le dictionnaire qui lui a été offert par la municipalité pour son passage en 6ème.
- Commémoration du bicentenaire de la Légion d'Honneur par une exposition du 09 au 24 Novembre 2002. Les personnes qui connaissent des décorés peuvent aviser le Comité.
- Compte-rendu de la réunion de l'Association APEG.
- Nom des habitants d'URUFFE et création d'un logo : le Conseil Municipal décide de lancer une enquête auprès des habitants du village ainsi qu'auprès des enfants pour définir un nom pour les habitants d'URUFFE (pourquoi pas les Canards?). À l'analyse des propositions qui nous parviendront en mairie, un logo pourra être adopté ou développé...

- En fin de réunion, Mr SIMONIN Stanislas propose de mettre en place un nouveau remembrement. Le Maire demande quel est l'intérêt de s'engager dans une procédure très longue, très coûteuse et qui va agrandir les champs au détriment de la faune et de la flore déjà lourdement handicapées ?

Mr SIMONIN Stanislas répond que les remembrements actuels prévoient des bosquets et des haies écologiques et que celui-ci aurait l'avantage de refaire les chemins.

Le Maire interpelle alors Mr SIMONIN en lui demandant qui détruit les chemins? Ce ne sont certainement ni les promeneurs, ni les enfants à vélo, ni les conducteurs en voiture.

"C'est l'utilisateur", convient Mr SIMONIN, et d'ajouter "mais c'est également lui qui a payé la totalité des chemins".

Ce à quoi le Maire ne peut souscrire : la totalité de la population d'URUFFE étant propriétaire en 1966 lors du remembrement, les chemins ont donc été payés par l'ensemble de la commune et d'ajouter que le fait de payer la réalisation de ces chemins ne justifie d'ailleurs aucunement l'actuelle destruction sans vergogne de ces chemins.

En outre, l'ensemble des cultivateurs ont refusé le relancement d'emprunts pour l'entretien de ces chemins, ce qui a entraîné la dissolution de l'Association Foncière pour absence de fonctionnement. La municipalité, reprenant ce patrimoine au nom de la commune, a alors exprimé clairement qu'il n'était pas question de budgétiser sans compter une réfection somptueuse et systématique des chemins mais raisonnablement au prorata de leur utilité, un entretien modeste, ce qui est fait.

Le débat reste ouvert pour de prochaines réunions, l'Assemblée souhaitant clore la séance à 23 h. 40 mn pour satisfaire à de joyeuses libations en célébrant un pesant anniversaire...

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H. 40 mn.